



Paris, le 23 janvier 2008

**MODIFICATION DU CONTRAT DE LIQUIDITE CONTRACTE  
AVEC LA SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT**

---

Au titre du contrat de liquidité confié par la société STEF TFE à la Société de Bourse Gilbert Dupont, il a été procédé à un apport complémentaire de 300 000 € en date du 21 janvier 2008.

Il est rappelé que le 1<sup>er</sup> juin 2006, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société STEF TFE avait confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI approuvée par la décision AMF du 22 mars 2005 à la société de Bourse Gilbert Dupont.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants avaient été affectés au compte de liquidité :

- 0 titre
- 500 000 € en espèces